

Règlement d'ordre intérieur des appartements d'Ambresin (allée des charmes 2)

1. Le locataire est tenu d'entretenir le bien loué en bon père de famille. Le nettoyage des locaux se fera régulièrement en tenant compte des différents revêtements pour les pérenniser à long terme. L'utilisation de produits agressifs sont à proscrire afin d'éviter toute détérioration.
2. Chaque locataire est prié de respecter les autres occupants de l'immeuble permettant à chacun le repos et le calme.
3. Les radiateurs étant électriques, il est interdit d'y déposer des essuies ou gants sous peine de provoquer un incendie. Afin de ne pas consommer de l'électricité inutilement quand le temps est meilleur, il est recommandé, pour les chauffages à accumulation, de régler la molette au minimum ou même de couper le disjoncteur associé.
4. Le locataire occupera l'emplacement de parking lui étant réservé et laissera libre l'allée de la porte d'entrée pour laisser à tous une circulation aisée.
5. Pour l'entretien des parties communes (hall/escalier/porte), les locataires organiseront une tournante chaque semaine, évitant d'engager une personne attitrée pour le faire, aux frais des locataires.
6. Des conteneurs déchets ménagers à puce sont placés dans l'abri de jardin de chaque locataire. Le jour du ramassage est précisé par le calendrier communal (à recevoir auprès de la commune lors de la domiciliation ainsi que d'autres renseignements ad hoc).
7. Les locataires du rez-de-chaussée sont tenus d'entretenir régulièrement les pelouses (tonte 2 à 3 semaines), haies (taille 1X/an), emplacement de parking dont les mauvaises herbes (régulièrement).
8. Les occupants et visiteurs sont priés de bien fermer la porte d'entrée (pas à clefs) pour garantir la sécurité de tous.
9. Les adoucisseurs d'eau sont à alimenter avec du sel dès que le bac est vide. Le chargement et le sel proprement dit sont à charge du locataire.
10. Le changement des piles de l'alarme incendie est à effectuer par le locataire dès le premier bip sonore de rappel.
11. Le bailleur est à la disposition de chaque locataire pour toute question éventuelle concernant le bâtiment ou autre élément nécessaire au bon fonctionnement global de l'habitat, de sa sécurité et son entretien général.

Fait le (date) ...

Le Bailleur

Le locataire